



AIDES AU LOGEMENT APL - ALS - ALF



Les aides au logement permettent de faciliter le paiement d'échéance de loyer ou en soutien de mensualité de crédit aux accédants à la propriété. Elles peuvent être versées, sous certaines conditions, à toute personne :

- qui est locataire,
- qui rembourse un prêt pour sa résidence principale
- ou qui réside en foyer.

Il existe trois types d'allocations logement non cumulables entre elles :

- L'Aide Personnalisée au Logement (**APL**),
- L'Allocation de Logement Sociale (**ALS**),
- L'Allocation de Logement à caractère Familial (**ALF**).

Ces aides se distinguent par leurs conditions d'attribution et non par leur mode de calcul. Leur montant dépend notamment des ressources de votre foyer. Elles ne sont pas cumulables.

Textes de référence :

Articles L.821-1 et suivants, et R.811-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, Décret n°2019-1574 du 30 décembre 2019 : réforme de la base de calcul des aides au logement.

1. Quelle aide ?

- **L'APL est « l'aide de droit commun »**

L'APL est destinée aux locataires d'un logement neuf ou ancien ayant fait l'objet d'une convention entre l'état et le propriétaire fixant l'évolution du loyer, la durée du bail, le niveau de confort minimal, elle peut aussi être octroyée en cas d'accession à la propriété.

- **L'ALF** concerne les locataires qui ne peuvent pas prétendre à l'APL et qui ont des enfants à charge et qui sont mariés depuis moins de 5 ans.

- **L'ALS** est versée aux locataires qui ne remplissent ni les conditions pour l'APL ni pour l'ALF.

2. Conditions d'attribution

Ce sont les mêmes pour les 3 allocations : APL, ALF et ALS

- Le logement doit être la résidence principale et occupé au moins 8 mois par an.
- Cette prestation logement est conditionnée aux ressources du foyer (au sens large : le patrimoine mobilier et immobilier est comptabilisé).
- Des critères de décence et de confort sont étudiés.

De plus une allocation logement ne sera attribuée que SI vous résidez dans le logement au titre de :

- Location, et seulement si le logement est conventionné (convention entre l'État et le propriétaire du logement ouvrant droit à une aide au logement).
- Sous-location ou en colocation d'un logement loué intégralement ou partiellement, aux conditions suivantes : être âgé d'au moins 30 ans ou être hébergé chez un accueillant familial et que la sous-location soit déclarée au propriétaire.
- Résidence en foyer (résidence autonomie, résidence pour étudiant, Ehpad, maison de retraite, centre de long séjour...).

L'APL n'est pas assujettie à une condition de famille, cependant, les aides seront majorées en tenant compte des ascendants de l'allocataire ou de son concubin/conjoint, ainsi que des enfants à charge.

L'APL n'est pas assujettie à une condition de nationalité, mais les étrangers résidant hors de l'espace économique européen doivent justifier d'un titre de séjour, et pour les ressortissants communautaires d'un droit au séjour.

L'APL n'est pas assujettie à une condition d'activité.

Mais : les enfants rattachés à un foyer fiscal soumis à l'impôt sur la fortune foncière ne sont éligibles ni à l'APL ni à l'ALF ni à ALS

3. Calcul

Plusieurs éléments sont pris en compte et définissent le montant de la prestation logement

- Niveau de ressources
- Taille du foyer : nombre de personnes à charge
- Lieu d'habitation
- Montant du loyer

Bon à savoir : Depuis janvier 2021 ce sont les revenus des douze derniers mois qui sont pris en compte et l'actualisation des ressources est faite tous les 3 mois.

4. Montants APL

Composition du foyer	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Personne seule sans personne à charge	298,07 €	259,78 €	243,48 €
Couple sans personne à charge	359,49 €	317,97 €	295,15 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	406,30 €	357,80 €	330,94 €
Par personne à charge supplémentaire	58,95 €	52,08 €	47,43 €

A noter : La zone 1 correspond à l'Ile-de-France, la zone 2 aux agglomérations de plus de 100 000 habitants et à la Corse et la zone 3 au reste du territoire.

5. Versement

Quand les conditions d'ouverture des droits sont remplies l'aide est versée le mois suivant.

Une réduction progressive de l'APL est appliquée au-delà d'un certain plafond de loyer.

Le versement est opéré mensuellement par la Caf ou la MSA. L'APL sera toujours payée le 5 de chaque mois. Et si le locataire est en tiers-payant (la CAF verse directement l'aide au bailleur) le propriétaire déduira l'aide au logement du loyer.

Le simulateur en ligne :

Il est possible d'effectuer une simulation en ligne, permettant de déterminer le montant de l'aide à laquelle vous pourriez avoir droit.

<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement/>